

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ DE FORMATION, À UN COLLOQUE OU À UN CONGRÈS

Paragraphe 22 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2024-2025

Trimestre : juillet, août, septembre 2024

Description de l'activité	Nom de l'unité administrative	Nombre de participants	Date de la formation	Lieu	Coût de l'inscription par personne
Certificat en santé, sécurité et mieux-être au travail : - Développement d'habiletés de gestionnaire (3 crédits)	Service du soutien à la gestion	1	Session d'été	Université Laval À distance	338,91

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.